



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-09-05

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date convocation :
9 septembre 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
22
Votants
18

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, , Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : REFACTURATION REPAS AU CENTRE SOCIOCULTUREL PIERRE MENDES FRANCE

Monsieur le Maire expose au conseil, que les enfants accueillis dans le cadre des Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) gérés le centre socioculturel Pierre Mendès France, prennent leur repas à la cantine municipale.

En conséquence, il convient de signer une convention avec le centre socioculturel Pierre Mendès France qui prend à sa charge le coût des repas distribués.

La convention a pour objet de définir les modalités de facturation des repas distribués aux enfants fréquentant les ALSH ainsi qu'aux animateurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- APPROUVE la convention pour la refacturation des repas fournis dans le cadre des Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) au centre socioculturel Pierre Mendès France.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **19 SEP. 2025** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250918-2025-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025